



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 91713

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir lui indiquer les critères retenus pour autoriser la mise sur le marché des cigarettes comme produit de consommation courante, alors qu'aujourd'hui la toxicité des cigarettes est largement avérée et que, d'après les statistiques, ce produit tue la moitié de ses consommateurs réguliers. Il lui commande également de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur l'impact que peuvent avoir sur les consommateurs certains messages sanitaires, indiqués sur les paquets de cigarettes, tels que « fumer bouche les artères et provoque des crises cardiaques et des attaques cérébrales, si par ailleurs ce produit doit rester en vente libre comme produit de consommation courante. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Les produits du tabac restent autorisés à la vente. La convention-cadre pour la lutte anti-tabac de l'Organisation mondiale de la santé chargée d'enrayer l'épidémie n'a d'ailleurs pas remis en cause ce principe. La lutte contre le tabac vise par un encadrement renforcé du commerce et de l'usage en public, ainsi que par la sensibilisation des consommateurs, à réduire fortement et rapidement ce fléau de santé publique. Dans la littérature scientifique internationale, l'efficacité des messages sanitaires sur l'emballage des produits du tabac a été établie. En France, une étude récente de l'université de Rennes a conclu que les nouveaux messages, plus durs que les précédents, sont bien reçus des consommateurs, à condition que ceux-ci se sentent impliqués et que ces avertissements soient accompagnés d'un message d'aide à l'arrêt du tabac. L'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) entreprend actuellement une étude pour vérifier l'efficacité des messages apparus en application de la directive 2001/37/CE du 5 juin 2001. Cette étude permettra également d'estimer l'impact des avertissements graphiques proposés par la Commission européenne dans la liste, publiée en octobre 2004, des quarante-deux images qui pourront être choisies par les États membres pour améliorer l'information des fumeurs. Sur cette base, le ministre de la santé pourra, le cas échéant, décider une nouvelle réforme de l'étiquetage dans le cadre de la directive de 2001. La Belgique sera le premier État membre de l'Union européenne à transposer ce dispositif dès 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91713

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3828

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8192